

## WEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

DEL 2024/12

**BUDGET PRIMITIF 2024**

		Nombres de membres	
Date de convocation :	7 mars 2024	En exercice :	21
Date d'affichage :	7 mars 2024	Présents :	12
Séance du :	20 mars 2024	Votants :	12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Bailleval (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Francine PELTIER, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Patrick GUIBON, Francis THOMAZON.

Membre suppléants présents : Messieurs Thierry BALLINER, Romuald GERARD, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY, Sandrine BOULAS-DRETZ, Messieurs Jean-François CROISILLE, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Jérémy LAGACHE, Daniel MASSE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Jean-Claude PELLERIN, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Adopte le budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2024,
  - o Présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 1 733 057 €,
  - o Présenté en équilibre en section d'investissement pour 60 570 €,
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Certifié exécutoire, compte tenu de la réception  
en sous-préfecture.

Délibération mise en ligne sur le site internet du SMBVB le 22 mars 2024.